



Contestation d'une lettre d'avertissement

Par **mam34**, le **09/02/2012 à 10:29**

Bonjour,

J'ai reçu une lettre d'avertissement en main propre mais je ne suis pas d'accord avec le motif indiqué.

Puis-je contester cette lettre et si oui, dans quel mesure ?

Merci

Par **DSO**, le **09/02/2012 à 12:10**

Bonjour,

Il faut toujours contester un avertissement si les faits reprochés ne vous sont pas imputables ou si ceux-ci ne reflètent pas la réalité.

Il faut le faire par courrier RAR. Conservez le double de ce courrier.

Cordialement,
DSO

Par **mam34**, le **09/02/2012 à 12:14**

Merci pour votre réponse rapide, par contre dois-je exiger des preuves tangibles quant aux faits qui me sont reprochés ?

Cordialement,

Mam

Par **DSO**, le **09/02/2012 à 12:56**

Vous pouvez les lui demander, mais je doute qu'il vous fournisse ces preuves.

Cordialement,
DSO

Par **mam34**, le **09/02/2012 à 12:57**

Dans ce cas comment prouver le bien fondé de cette lettre d'avertissement ?

Cdt,

Mam

Par **DSO**, le **09/02/2012 à 13:01**

Devant la justice, il faudra bien que votre employeur démontre l'exactitude des faits.

Mais s'il ne veut pas vous les donner, vous n'avez aucun moyen de le forcer, sauf à saisir le Conseil de Prud'hommes.

Cordialement,
DSO